

DECISION N° 059 /26/D/DG/CSMpi/CEN/YDE

DECLARANT INFRUCTUEUX CERTAINS LOTS DE L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°001/AOIO/CENAME/CIPM/2026 du 25 MAI 2026 RELATIF A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ESSENTIELS ET VACCINS A LA CENAME.

Le Directeur Général,

- Vu** la Constitution ;
Vu la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017, portant Statut Général des Etablissements Publics ;
Vu la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu la Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu le Décret n° 2022/204 du 06 juin 2022 portant nomination du Directeur Général de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels ;
Vu le Décret n° 2024/135 du 25 avril 2024, portant réorganisation et fonctionnement de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux ;
Vu la Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2026 ;
Vu la Résolution n°003/R/CAE/CENAME du 26 septembre 2024 portant Règles applicables aux marchés de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels ;
Vu la Résolution n°014/R/CAE/CENAME du 26 septembre 2024 portant désignation du Président, des membres et du secrétaire de la Commission Interne de passation des marchés de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels ;
Considérant le Dossier d'Appel d'Offres International Ouvert N°001/AOIO/CENAME/CIPM/2026 du 25 mai 2026 relatif à la fourniture des médicaments essentiels et vaccins à la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels ;
Considérant la Correspondance n°017/2026/L/CIPM/CEN/YDE du 16 septembre, du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CENAME, portant proposition d'attribution.

DECIDE :

Article 1 : Sont déclarés infructueux les lots ci-après de l'Appel d'Offres International Ouvert n°001/AOIO/CENAME/CIPM/2025 du 25 mai 2026 relatif à la fourniture des médicaments essentiels et vaccins à la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels :

N° Lot	DESIGNATION	MONTANT	MOTIF
6	Benzylpenicilline Benzathine PPI 2.4 méga UI, Vial	63 000 000	Offre non conforme
14	Etonogestrel 68 mg, Implant	181 400 000	
7	Gelatine fluide modifiée, 500 ml, solution pour perfusion	80 553 300	Absence de soumission
13	Dispositif Intra-Uterin, unité	15 180 750	
18	Acetate de Medroxyprogesterone 104 mg/0,65ml, injectable SC	63 210 000	Offres éliminées pour absence de récépissé de la CDEC
22	Vaccin tétravalent (Diphtérie, tétanos, coqueluche, polyomyélite) monodose	92 801 310	
23	Vaccin trivalent (Diphtérie, tétanos, polyomyélite) monodose	81 028 230	
24	Vaccin antihépatique A Adulte monodose	43 581 450	
26	Vaccin anti-amaril monodose	78 457 600	
27	Vaccin anti-amaril 10 doses	64 156 800	
28	Vaccin anti-grippal monodose	22 474 560	
29	Vaccin typhoïdique monodose	58 007 280	
		843 851 280	

Article 2 : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ✓ ARMP ;
- ✓ PCA ;
- ✓ P/CIPM
- ✓ Archives / Chronos.

Fait à Yaoundé,
Le Directeur Général,



Dr Salihou Iadou